

---

---

# PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE

Directeurs de chronique : T.R. Burpee\* et P.E. Schusheim\*\*

---

## LE REMANIEMENT DU CAPITAL-ACTIONS POUR LES SOCIÉTÉS PRIVÉES

*Maureen Tabuchi\*\**

Le remaniement du capital-actions peut viser un ou plusieurs des objectifs suivants des actionnaires de sociétés privées : planification successorale, utilisation de pertes, gestion de la protection des actifs, planification du retrait de la société et minimisation de l'impôt dans son ensemble. Si le capital-actions doit être remanié sur une base de report d'impôt, l'une des dispositions de roulement de la Loi de l'impôt sur le revenu doit s'appliquer. Le transfert d'actions entre parties liées ou ayant entre elles un lien de dépendance peut poser certains problèmes en ce qui a trait aux avantages et au produit réputé. Le présent article résume les exigences des dispositions de roulement ainsi que les avantages et désavantages de chacune, les questions d'évaluation et les dispositions anti-évitement pertinentes. Il est aussi question des stratégies de planification qui portent sur les attributs des actions, le capital versé, le surplus d'apport, la valeur au jour de l'évaluation, l'impôt en main remboursable au titre de dividendes, l'utilisation des pertes et le gel successoral. On y traite également de choix tardifs et modifiés, de redressement, d'attribution, d'association et d'acquisition de contrôle.

**MOTS-CLÉS** : CAPITAL VERSÉ ■ PLANIFICATION SUCCESSORALE ■ ANTI-ÉVITEMENT

---

---

\* Anciennement de Ernst & Young s.r.l., Montréal.

\*\* De Ernst & Young, LLP, Toronto.